

Livret d'accueil

2020-2021

École intercommunale des arts
Piège Lauragais Malepère



CONTACTS

62 rue Bonrepos - 11150 Bram
accueil du public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 / après-midi
sur rendez-vous.

Accueil

04.68.76.69.40 - contact@ccplm.fr

Ecole des Arts

contact@ccplm.fr

*Ce livret est édité par la
Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère.*

Edité en juin 2020

Directeur de publication :

André VIOLA

Conception :

service Communication CCPLM

www.ccplm.fr



SUIVEZ-NOUS



CCPLM



L'école intercommunale des arts est un dispositif de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère. On y enseigne la musique, la danse classique et le théâtre.

Notre organisation, qui s'appuie sur un règlement que vous trouverez dans ce livret nouvellement édité, évolue au gré des vœux que vous nous formulez. C'est d'ailleurs en échangeant qu'est récemment née la section théâtre.

Grâce à la confiance qui nous lie, nous ajustons notre dispositif à vos envies. Alors, bienvenue dans votre école, construite avec et pour vous.

C'est là notre mission de service public culturel.

Bonne lecture,

André VIOLA

Président de la CCPLM

Serge SERRANO

Vice-Président CCPLM délégué à la Culture

SOMMAIRE

Livret d'accueil de l'école	4
L'équipe pédagogique	6
Planning	7
Organisation des cycles	9
Règlement Intérieur de Fonctionnement	10



LIVRET D'ACCUEIL



Cours de solfège

Historique

L'école intercommunale des arts est née en 2013 de la fusion des écoles de Bram et de Montréal, en un seul et même établissement, situé à Bram.

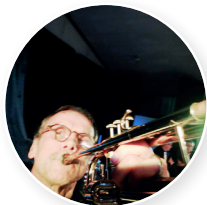
Au fil des ans, l'école s'est étoffée. Aujourd'hui, elle donne accès à trois enseignements : la musique, la danse et le théâtre.

Pour s'ouvrir au monde, exploiter ses ressources, sa créativité et grandir, chaque discipline est organisée sous forme de cours pédagogique individuel et/ou collectif.



13
disciplines

Vos professeurs



Eric Robert

Professeur de trompette



Nicolas Theraulaz

Professeur de percussions



Catherine Bailleul

Professeure de danse



Jane Labatut

Formation musicale



Christophe Germain

Professeur de trompette



Alice Meier

Professeure de flûte



Guillaume Hue

Formation musicale



Svitlana Kostando

Professeure de piano



Henri Ciprian

Professeur de saxophone
Directeur de l'école



Martine Caillier

Professeure de guitare



Jean-Claude Alquier

Professeur de tuba,
trombone



Mélie Dufour

Professeure de violon



Jean Brunet

Chef d'orchestre



Naïra Yaver

Professeure de piano



Charlotte Piveteau

Professeure de théâtre

Planning

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Percussions	<i>N Théraulaz</i>			X			
Flûte traversière	<i>A Meier</i>						X
Clarinete Sax	<i>C Germain</i>		X	X			
Trompette	<i>E Robert</i>	X		X			
Trombone Tuba	<i>J-C Alquier</i>	X			X		
Saxophone	<i>H Ciprian</i>			X		X	
Guitare	<i>M Caillier</i>			X		X	
Piano	<i>N Yaver</i>			X		X	
	<i>S Kostando</i>		X				X
Violon	<i>M Dufour</i>					X	X
Orchestre C I	<i>J Brunet</i>			X			
Orchestre C II	<i>J Brunet</i>					X	
Danse	<i>C Bailleul</i>			X		X	
Théâtre	<i>L Soffiati</i>	X	X				

Emploi du temps des cours de solfège :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Eveil		Montréal 16h30-17h15	Bram 13h15-14h	Pexiora 16h-16h45	
Initiation			Bram 14h-15h		
Cycle 1 1^{ère} année	Montréal 17H-18h30		Bram 15h-16h30		
Cycle 1 2^{ème} année	Montréal 18h-19h30		Bram 14h-15h30		
Cycle 1 3^{ème} année		Bram 17h15-18h15	Bram 15h30-16h30		
Cycle 1 4^{ème} année			Bram 16h30-17h45	Bram 17h15-18h30	
Cycle 2 1^{ème} année		Bram 18h15-19h15			
Cycle 2 2^{ème} année			Bram 17h45-19h		
Cycle 2 3^{ème} année					Bram 17h15-18h30
Cycle 2 4^{ème} année				Bram 18h30-19h30	

*Cours de chorale obligatoire les 2 premières années.

Organisation des cycles de danse et de théâtre

Spécialité danse*

	Mercredi	Vendredi
Initiation (CP/CE1)	14h-15h	
Eveil corporel (MS/GS)	15h-15h45	
Cycle I 1^{ère} et 2^{ème} année (7/8 ans)	15h45-17h	17h15-18h30
Cycle I 3^{ème} et 4^{ème} année	17h15-18h45	18h30-20h
Cycle II	18h45-20h15	20h-21h30

Spécialité théâtre*

	Lundi	Mardi
Elémentaire	17h-18h	
Collège		17h15-18h45
Lycée	18h-19h30	
Lycée	20h-22h	

**Les emplois du temps sont susceptibles d'être modifiés.*

Fournitures

Formation Musicale

Cahier avec portées – crayon à papier

Cycle I :

1. Vol. 1 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 1^{ère} année
2. Vol 2 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 2^{ème} année
3. Vol 3 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 3^{ème} année
4. Vol 4 Solfier pour mieux jouer de Sylvie Baraud 4^{ème} année

Cycle II :

5. Vol.5 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 5^{ème} année
6. Vol.6 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 6^{ème} année
7. Vol.7 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 7^{ème} année
8. Vol.8 A TEMPO de Boulay Millet uniquement l'Ecrit 8^{ème} année

RÈGLEMENT

Article 1 : définition et objectifs

L'Ecole Intercommunale Des Arts est intercommunale. Elle fonctionne en régie directe, financée par la Communauté de communes Piège - Lauragais - Malepère et subventionnée par le Conseil Départemental de l'Aude.

Elle a pour mission de dispenser un enseignement musical complet et de qualité.

Article 2 : structure et organisation

L'Ecole Intercommunale Des Arts de la CCPLM est placée sous l'autorité du directeur qui est responsable de celle-ci devant le Président ou son représentant.

Les professeurs sont responsables devant le directeur de l'enseignement et de la discipline de leur classe et s'engagent à s'insérer dans le projet pédagogique et dans l'équipe du corps professoral.

Ils sont tenus d'assister aux auditions et concours de leurs élèves et d'encadrer la pratique d'ensemble.

Article 3 : admissions

Les élèves sont admis dès l'âge de 4 ans au 31 décembre dans le cours d'éveil musical et corporel. A partir du CE1, la formation est complète : FM + Instrument + Chorale

Nouveaux élèves :

Les nouveaux élèves peuvent se préinscrire dès le mois de juin. Ils sont mis sur liste d'attente et en fonction des places disponibles, ils intègrent la classe souhaitée. Les adultes sont automatiquement mis sur liste d'attente.

Anciens élèves :

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Les familles sont prévenues par courriel et voie d'affichage.

Tout ancien élève non réinscrit au-delà d'une date buttoir fixée par l'école des arts sera considéré comme démissionnaire. Les inscriptions et réinscriptions se font pour toute l'année scolaire. Elles sont reçues au secrétariat de la communauté de communes et s'accompagne du règlement de la cotisation.

Article 4 : liste d'attente et évolution de la demande

L'admission dans les classes instrumentales s'effectue en fonction des places disponibles. En cas de demande trop importante, une liste d'attente est établie. L'établissement prévient les élèves concernés de leur admission.

Article 5 : cotisations

Le tarif est fixé par le Conseil Communautaire pour la rentrée scolaire suivante.

Toute inscription implique le paiement de la cotisation annuelle. Les élèves qui apprennent deux ou plusieurs instruments paieront pour chaque instrument enseigné. La cotisation peut être réglée en trois versements au maximum.

La cotisation est annuelle et non remboursable sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie sous présentation d'un certificat médical...).

Dans tous les cas, le remboursement ne sera possible qu'après acceptation de la direction.

Le programme des études est établi et construit en regard du schéma directeur défini par la Direction de la Musique, de la Danse, des Théâtres et des Spectacles au Ministère de la Culture et de la Communication et conformément aux orientations culturelles propres à la Communauté des Communes Piège - Lauragais - Malepère. Le cursus des études s'organise en cycles.

Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle, et dans le cadre des pratiques collectives.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique sous forme d'auditions et d'examens de fin d'année.

Tout élève inscrit en classe instrumentale doit obligatoirement suivre les cours de formation musicale jusqu'à l'obtention minimum du niveau Brevet (fin de 2^{ème} cycle).

Pratiques obligatoires

Les cours de FM sont obligatoires pour les élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycle. Toutefois, le Directeur peut accorder une dispense d'un an non renouvelable à un élève de 2nd cycle après entretien avec la famille. Par ailleurs, la pratique collective est obligatoire pour tous les élèves (sauf éveil musical). Dans le cas où l'élève, lors des inscriptions, ne souhaite pas intégrer une pratique collective, il sera mis sur liste d'attente. La pratique collective choisie est valable pour l'année scolaire et entièrement gratuite.

Les élèves sont tenus d'assister aux répétitions et concerts ainsi qu'aux auditions de classe organisées par l'Ecole Intercommunale des Arts.

La chorale est obligatoire pour tous les enfants ne participant pas aux pratiques collectives les deux premières années.

Danse

- pour les enfants :

Éveil chorégraphique (4 à 6 ans),

Initiation chorégraphique (6 à 8 ans),

Danse Classique 1^{ère} année (8 à 12 ans),

Danse Classique 2^{ème} année (12 et plus),

Danse Classique 3^{ème} année (14 ans).

Contrôle des études

Tout enseignement dispensé par l'école sera soumis à une évaluation de fin d'année à partir de la 3^{ème} année du cycle I jusqu'à la fin du cycle II. Les examens de fin d'année se déroulent de fin mai à début juin dans les locaux de l'Ecole Intercommunale des Arts ou tout lieu décidé par l'équipe pédagogique. Les fins de cycles (I et II) sont organisés par le Réseau des établissements Ouest-Audois.

Les examens d'instrument sont ouverts au public.

Les épreuves de formation musicale se déroulent à huit clos pour les 1^{ers} & 2^{èmes} cycles. Le jury est nommé par le directeur sur proposition des professeurs. Les décisions du jury sont sans appel.

La réussite ou non à l'examen de fin d'année conditionne obligatoirement le passage au niveau supérieur ou le redoublement.

Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école des arts.

Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Les absences doivent être justifiées et excusées par un message adressé au professeur. Trop répétées et non motivées, elles peuvent entraîner l'exclusion de l'élève. Il est demandé aux parents de prévenir le professeur de l'absence de leur enfant.

En outre, après trois absences consécutives sans motif valable et dûment justifiées, un courrier est adressé aux parents, le cas échéant suivi d'une convocation par le directeur de l'établissement.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. L'exclusion définitive peut être décidée si cet état de fait persiste.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur la porte d'entrée. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Pour les élèves inscrits dans les classes de Danse :

Les élèves doivent se présenter cinq minutes avant le début des cours. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés. Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année pour lequel la présence des élèves est requise. Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours afin de ne pas perturber l'attention et le travail des enfants.

Pour les élèves inscrits dans les classes de théâtre :

Les enfants, adolescents et adultes inscrits en classe de théâtre de l'Ecole des arts ont le statut d'élèves, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à un programme pédagogique précis et à un système d'évaluation déterminé.

Si pour des raisons parfois de logistique des élèves de niveaux différents se retrouvent dans un même groupe, les exigences requises et les coefficients de notation diffèrent.

Les cours de théâtre sont constitués par une partie technique : diction, articulation, voix..., et une partie pratique : travail au masque, jeu de rôles, improvisation, interprétation de scènes du répertoire...

Vacances scolaires

Le calendrier des vacances de l'Ecole Intercommunale des Arts est le même que celui de l'Education Nationale. Exceptionnellement, des cours ou des pratiques d'ensemble pourront être dispensés en période de courtes vacances scolaires.

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.

Cours pour adultes

Les adultes admis à l'Ecole Intercommunale des Arts suivent un cursus différent de celui proposé aux enfants.

L'adulte avancera à son rythme selon un programme de travail à l'année établi par le professeur. Il n'est pas proposé de cours de Formation Musicale spécifique.

Les cours de Formation Musicale sont identiques aux autres élèves.

Les adultes se doivent de participer à la vie de l'école sous forme de concerts, auditions, animations, etc.

Aucun examen de fin d'année ne sera exigé sauf s'il le souhaite. Lors des inscriptions, les adultes ne sont pas prioritaires sur les enfants. L'inscription sur une liste d'attente peut leur être proposée.

Article 7 : indications matérielles

La spécificité de la classe de batterie et percussions de par la diversité des instruments à travailler, conduit à mettre en place une possibilité d'utiliser la classe pour le travail personnel, pendant des plages horaires prévues à cet effet (voir le directeur), et sous la responsabilité d'un adulte.

Tout élève souhaitant venir travailler son instrument à l'E.I.A (piano, batterie, ou groupe de musique de chambre) peut bénéficier du prêt d'une salle suivant les disponibilités du planning des salles de cours, sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole des arts. Tout élève de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte. Pour les élèves de plus de 12 ans, une décharge parentale sera exigée.

Article 8 : location d'instruments

La possession ou l'acquisition d'un instrument est nécessaire à la pratique de l'élève. Dans la limite du stock disponible, l'école propose une location d'instrument qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée (septembre à septembre) après étude de chaque cas. La location est consentie en priorité à des élèves débutants.

En cas de réparation à effectuer, le professeur est le seul habilité à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument.

Les frais de remise en état seront supportés par la Communauté de Communes. Dans tous les autres cas (chute, mauvaise utilisation etc.), les frais de réparation incombent à l'élève emprunteur.

Lorsqu'une réparation ou un réglage est à effectuer sur un instrument appartenant à l'école, il est impératif de le rapporter à la Communauté des Communes.

Article 9 : conditions particulières Tenue

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conformes aux indications des professeurs de la discipline choisie. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums en cours ne sont pas autorisés, ainsi que le port de bijoux (montres, bracelets, chaînes, boucles d'oreilles). Les cheveux doivent être attachés pour ne pas perturber et parasiter sa Sécurité danse, son regard et sa posture.

Sécurité

Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- d'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement et s'assurer de la présence du professeur sur les lieux.
- de consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- de prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux. Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place. Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Enfant -18 ans	165 €	277 €
Adulte	308 €	396 €
Eveil musical ou corporel	110 €	143 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Danse	165 €	277 €
Théâtre - élémentaire	110 €	143 €
Théâtre - collège/lycée	165 €	277 €
Théâtre - Adulte	308 €	396 €

Tranche 1 à 3 (0 à 900)

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Enfant -18 ans	187 €	277 €
Adulte	308 €	396 €
Eveil musical ou corporel	132 €	143 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Danse	187€	277 €
Théâtre - élémentaire	132 €	143 €
Théâtre - collège/lycée	187 €	277 €
Théâtre - Adulte	308 €	396 €

Tranche 4 (901 à 1200)

Tarifs annuels	CCPLM	Hors CCPLM
Enfant -18 ans	210 €	277 €
Adulte	308 €	396 €
Eveil musical ou corporel	143 €	143 €
Instrument suppl	125 €	165 €
Formation musicale seule	77 €	104 €
Danse	210 €	277 €
Théâtre - élémentaire	143 €	143 €
Théâtre - collège/lycée	210 €	277 €
Théâtre - Adulte	308 €	396 €

Tranche 5 (1201 à 9999)

